



## INFORMATIONS

Les ententes de réciprocité permettent, à certaines conditions, de transférer des cotisations d'assurance et de retraite entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec. Cela permet au salarié de regrouper tous ses argents dans un seul régime; dans certains cas, il obtient ainsi de meilleurs bénéfices d'assurance ou de retraite.

### DÉFINITIONS

- Régime principal :** Le régime d'avantages sociaux établi pour les membres du syndicat auquel appartient le salarié.
- Régime secondaire :** Tout autre régime d'avantages sociaux s'appliquant à l'extérieur de la juridiction du régime principal du salarié.

**Exemple :** Pour un salarié du Québec allant travailler à Edmonton, Alberta :

- régime principal : celui de l'industrie de la construction du Québec administré par la CCQ.
- régime secondaire : le régime d'avantages sociaux en vigueur à Edmonton pour son métier.

### INSTRUCTIONS POUR FAIRE LA DEMANDE

Le salarié doit faire parvenir le formulaire dûment complété aux organisations suivantes au plus tard 30 jours après avoir commencé à accumuler des bénéfices dans le régime secondaire.

1. Feuille blanche (français) à: Commission de la construction du Québec  
Section entente de réciprocité / Direction des avantages sociaux  
8485, Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7
2. Feuille jaune (anglais) à: l'administrateur du RÉGIME À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.
3. Feuille rose au: SYNDICAT du salarié.

Feuille orange: à conserver par le salarié pour son dossier

**Notes :**

- Un formulaire mal complété peut entraîner un délai de traitement du transfert des cotisations. Le salarié pourrait alors perdre certains bénéfices d'assurance ou de retraite.
- Il est important de compléter ce formulaire dès que le salarié quitte la juridiction de son RÉGIME PRINCIPAL afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ses protections d'assurance ou de perte de bénéfices de retraite.

### SALARIÉ ALLANT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

- Le salarié doit communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour connaître les impacts de son séjour aux États-Unis sur sa participation au régime d'assurance public du Québec.
- Si le salarié est assuré par MÉDIC Construction, ses dépenses sont remboursées comme si elles avaient été faites au Québec à la condition que la personne soit assurée par un régime public au Canada (exemple : le régime d'assurance maladie du Québec). Consultez le bulletin MÉDIC Construction pour connaître les protections applicables.

**Important :** Le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction ne s'applique pas à une personne qui n'est pas assurée par un régime d'assurance public au Canada (celui de la RAMQ par exemple.)



## **INFORMATION**

If certain conditions are met, the reciprocal agreement permits the transfer of insurance and pension contributions between the Québec Construction Industry's Social Benefit Plan and such plans outside Québec. This allows the employee to accumulate all his contributions in one sole plan. In certain cases, the employee can obtain better insurance or pension benefits.

### **DEFINITIONS**

**Home Fund:** The Social Benefit Plan established for the members of the association where the employee is a member.

**Related Fund:** Any other Social Benefit Plan that applies to an area outside the jurisdiction of the employee's home plan.

**Example:** For an employee in Québec who leaves to work in Edmonton, Alberta:  
- Home Fund: the Québec Construction Industry's Plan administered by the CCQ;  
- Related Fund: the Social Benefit Plan in force in Edmonton for the employee's trade.

### **INSTRUCTIONS FOR COMPLETION OF FORM**

The employee must send the duly completed form to the following organizations, within 30 days after he had started to accumulate benefits in the Related Fund.

1. White copy (french) to: Commission de la construction du Québec  
Reciprocity administration  
8485, Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7
2. Yellow copy (english) to: the FUND ADMINISTRATOR OUTSIDE QUÉBEC.
3. Pink copy to: the EMPLOYEE'S UNION office.

Orange copy: employee record

**Notes :**

- An improperly completed form could result in a delay in processing the transfer of contributions. The employee may lose certain welfare or pension benefits.
- It is important to complete the form when the employee leaves the Home Fund jurisdiction in order to avoid any interruption of its insurance protections or a loss of pension benefits.

### **EMPLOYEE WORKING IN THE UNITED STATES**

- The employee must contact the Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) to find out the impact of his stay in the United States on his participation in the Québec Public Insurance Plan.
- If the employee is insured under the MÉDIC Construction Plan, his expenses are reimbursed as though they had been incurred in Québec, on the condition however, that the employee is insured under a public plan in Canada (example: the Régime d'assurance maladie du Québec). Refer to the MÉDIC Construction bulletin to find out what coverages apply.

**Important:** MÉDIC Construction's Foreign Medical Emergency Program not apply to a person who is not insured under a public insurance plan in Canada (for example, the RAMQ plan).



## INFORMATIONS

Les ententes de réciprocité permettent, à certaines conditions, de transférer des cotisations d'assurance et de retraite entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec. Cela permet au salarié de regrouper tous ses argents dans un seul régime; dans certains cas, il obtient ainsi de meilleurs bénéfices d'assurance ou de retraite.

### DÉFINITIONS

**Régime principal :** Le régime d'avantages sociaux établi pour les membres du syndicat auquel appartient le salarié.

**Régime secondaire :** Tout autre régime d'avantages sociaux s'appliquant à l'extérieur de la juridiction du régime principal du salarié.

**Exemple :** Pour un salarié du Québec allant travailler à Edmonton, Alberta :

- régime principal : celui de l'industrie de la construction du Québec administré par la CCQ.
- régime secondaire : le régime d'avantages sociaux en vigueur à Edmonton pour son métier.

### INSTRUCTIONS POUR FAIRE LA DEMANDE

Le salarié doit faire parvenir le formulaire dûment complété aux organisations suivantes au plus tard 30 jours après avoir commencé à accumuler des bénéfices dans le régime secondaire.

1. Feuille blanche (français) à: Commission de la construction du Québec  
Section entente de réciprocité / Direction des avantages sociaux  
8485, Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7
2. Feuille jaune (anglais) à: l'administrateur du RÉGIME À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.
3. Feuille rose au: SYNDICAT du salarié.

Feuille orange: à conserver par le salarié pour son dossier

#### **Notes :**

- Un formulaire mal complété peut entraîner un délai de traitement du transfert des cotisations. Le salarié pourrait alors perdre certains bénéfices d'assurance ou de retraite.
- Il est important de compléter ce formulaire dès que le salarié quitte la juridiction de son RÉGIME PRINCIPAL afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ses protections d'assurance ou de perte de bénéfices de retraite.

### SALARIÉ ALLANT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

- Le salarié doit communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour connaître les impacts de son séjour aux États-Unis sur sa participation au régime d'assurance public du Québec.
- Si le salarié est assuré par MÉDIC Construction, ses dépenses sont remboursées comme si elles avaient été faites au Québec à la condition que la personne soit assurée par un régime public au Canada (exemple : le régime d'assurance maladie du Québec). Consultez le bulletin MÉDIC Construction pour connaître les protections applicables.

**Important :** Le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction ne s'applique pas à une personne qui n'est pas assurée par un régime d'assurance public au Canada (celui de la RAMQ par exemple.)



## INFORMATIONS

Les ententes de réciprocité permettent, à certaines conditions, de transférer des cotisations d'assurance et de retraite entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec. Cela permet au salarié de regrouper tous ses argents dans un seul régime; dans certains cas, il obtient ainsi de meilleurs bénéfices d'assurance ou de retraite.

### DÉFINITIONS

**Régime principal :** Le régime d'avantages sociaux établi pour les membres du syndicat auquel appartient le salarié.

**Régime secondaire :** Tout autre régime d'avantages sociaux s'appliquant à l'extérieur de la juridiction du régime principal du salarié.

**Exemple :** Pour un salarié du Québec allant travailler à Edmonton, Alberta :

- régime principal : celui de l'industrie de la construction du Québec administré par la CCQ.
- régime secondaire : le régime d'avantages sociaux en vigueur à Edmonton pour son métier.

### INSTRUCTIONS POUR FAIRE LA DEMANDE

Le salarié doit faire parvenir le formulaire dûment complété aux organisations suivantes au plus tard 30 jours après avoir commencé à accumuler des bénéfices dans le régime secondaire.

1. Feuille blanche (français) à: Commission de la construction du Québec  
Section entente de réciprocité / Direction des avantages sociaux  
8485, Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7
2. Feuille jaune (anglais) à: l'administrateur du RÉGIME À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.
3. Feuille rose au: SYNDICAT du salarié.

Feuille orange: à conserver par le salarié pour son dossier

**Notes :**

- Un formulaire mal complété peut entraîner un délai de traitement du transfert des cotisations. Le salarié pourrait alors perdre certains bénéfices d'assurance ou de retraite.
- Il est important de compléter ce formulaire dès que le salarié quitte la juridiction de son RÉGIME PRINCIPAL afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ses protections d'assurance ou de perte de bénéfices de retraite.

### SALARIÉ ALLANT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

- Le salarié doit communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour connaître les impacts de son séjour aux États-Unis sur sa participation au régime d'assurance public du Québec.
- Si le salarié est assuré par MÉDIC Construction, ses dépenses sont remboursées comme si elles avaient été faites au Québec à la condition que la personne soit assurée par un régime public au Canada (exemple : le régime d'assurance maladie du Québec). Consultez le bulletin MÉDIC Construction pour connaître les protections applicables.

**Important :** Le programme d'urgence médicale à l'étranger de MÉDIC Construction ne s'applique pas à une personne qui n'est pas assurée par un régime d'assurance public au Canada (celui de la RAMQ par exemple.)